



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 JUIN 2026

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 22 DI GHJUGNU DI U 2026

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : **élection des présidents des commissions de l'ATC.**
Ughjettu : **elezzione di i presidenti di i commissioni di l'ATC.**



L'article 8 des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse énonce que, *« le conseil d'administration peut associer à ses travaux toute personne ou organisme qu'il juge utile et constituer auprès de lui un des groupes de travail consultatifs ou commissions dont le nombre et la composition relèvent du règlement intérieur de l'établissement. Les relations entre le conseil d'administration et le comité consultatif, la composition du comité et des commissions ainsi que leur rôle sont définis par le Règlement Intérieur »*.

Ainsi, l'article VI du règlement intérieur de l'ATC indique que *« Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'Agence, le conseil d'administration constitue auprès de lui un comité consultatif formé de trois commissions représentant les missions principales de l'Agence :*

- 1. Une commission « promotion »,*
- 2. Une commission « développement »,*
- 3. Une commission « observation ».*

Les présidents de ces commissions sont choisis au sein du conseil d'administration de l'ATC et désignés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Je vous prie de bien vouloir procéder à leur élection.